

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRINCIPAL 2023

I. Le cadre général du budget

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune d'Espondeilhan; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

De plus, l'assemblée délibérante dispose d'un délai supplémentaire de quinze jours à compter de la notification des dernières dotations de l'Etat qui constituent les informations indispensables à l'établissement des budgets locaux.

Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif 2023 pourra être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures de l'accueil après son approbation prévue le 21 mars 2023.

Il a été établi avec la volonté:

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région, de l'Etat ou de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurent des services communaux.

Pour notre commune, les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (location salle des fêtes, concessions cimetière...) des impôts locaux, des dotations versées par l'Etat, de diverses subventions, ainsi qu'aux revenus des immeubles communaux (loyers).

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent 1 013 486,20 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel communal, les indemnités des élus, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées (maintenance de matériel, location de photocopieur...), les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent 1 013 486,20 €.

Il existe trois principaux types de recettes pour la commune :

- Les impôts et taxes (montant total 2022 : 625 545,82 € et prévision 2023 : 579 500,00 €).
- Les dotations versées par l'Etat (prévision 2023 : Dotation Globale de Fonctionnement 86 500,00 € ; Dotation de Solidarité Rurale 50 000,00 € ; Dotation Nationale de Péréquation 25 000,00 €).
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (montant total 2022 : 26 314,37 € et prévision 2023 : 19 500,00 €).

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement

| DEPENSES 2023 | | RECETTES 2023 | | |
|--|---------------------|---|-----------------------|--|
| Natures des dépenses | Montant | Natures des dépenses | Montant 2 000,00 € | |
| Charges à caractère général | 180 137,46 € | Atténuations de charges | | |
| Charges de personnel, frais assimilés | 340 000,00 € | Produits services, domaine, ventes div | 19 500,00 € | |
| Autres charges de gestion courante | 158 518,74 € | Impôts et taxes | 579 500,00 € | |
| Charges financières | 30 065,46 € | Dotations et participations | 185 402,00 € | |
| | | Autres produits de gestion courante | 5 510,00 € | |
| | Produits financiers | | 50,00 € | |
| | | Produits exceptionnels | | |
| Total des dépenses réelles | 708 721,66 € | Total des recettes réelles | 791 962,00 € | |
| Virement à la section d'investissement | 268 573,56 € | Opérations d'ordre entre les section (travaux en régie + subventions d'inv transférées) | 6 312,50 € | |
| Opérations d'ordre entre les sections (amortissements) | 36 190,98 € | | | |
| Total des opérations d'ordre | 304 764,54 € | Total des recettes d'ordre | 6 312,50 € | |
| | | Excédent antérieur reporté | 215 211,70 € | |
| TOTAL | 1 013 486,20 € | TOTAL | 1 013 486,20 € | |

Les trois principaux types de recettes de la commune en 2023 sont :

- Les produits de service, domaine, ventes diverses (19 500,00 €)
- Les impôts locaux et les taxes 579 500,00 €)
- Les dotations versées par l'Etat, et notamment la dotation globale de fonctionnement (185 402,00 €)

c) La fiscalité

L'article 16 de la Loi de Finances 2020 prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements. Cette refonte de la fiscalité locale est entrée progressivement en vigueur depuis 2020.

Les communes doivent être intégralement compensées par le transfert de la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFBP).

Concernant les ménages, les taux des impôts locaux ont été maintenus pour 2022 :

- Taxe sur le foncier bâti : 22,46 % (taux communal maintenu) + 21,45 % (taux départemental) = 43,91 %.
- Taxe sur le foncier non-bâti : 54,12%

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 455 000,00 €.

Concernant les entreprises, la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) est perçue par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

d) Les dotations de l'Etat

Les dotations et participations attendues de l'Etat s'élèveront à 185 402,00 €.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

L'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine de la commune.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : deux types de recettes coexistent. Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire et les déclarations préalables (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouvel équipement communal, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Vue d'ensemble de la réalisation de la section d'investissement

| DEPENSES 2023 | | | RECETTES 2023 | | |
|---|--------------|--|--|--------------|--------------|
| Natures des dépenses | RAR 2022 | BP 2023 | Natures des dépenses | RAR 2022 | BP 2023 |
| Emprunts et dettes assimilées | | 53 752,19 € | Dotations, fonds divers et réserves | | 30 050,49 |
| | | | Excédents de fonctionnement capitalisés | | 171 576,81 |
| 2021001 Travaux 2021 Matériel bâtiment voirie | 8 938,80 € | | 1322 Région | 9 906,12 € | 3 750,00 |
| 2021002 Matériel informatique et téléphonie | 3 935,34 € | | 1323 Départements | 17 546,19 € | 50 937,60 |
| 2022001 Travaux 2022 Matériel bâtiment voirie | 29 279,29 € | 17 920,88 € | 13251 GFP de rattachement | | 57 185,52 |
| 2022002 Création terrain multisports | | 2 164,44 € | 13461 Dotation d'équipement des territoires ruraux | | 109 391,50 |
| 2022003 Aménagement local archives municipales | 18 204,62 € | | | | |
| 2022004 Aménagement Avenue de la Tuilerie | 212,00 € | 152 458,40 € | | | |
| 2023001 Travaux 2023 Matériel bâtiment voirie | | 85 471,24 € | | | |
| 2023002 Rénovation énergétique Mairie | | 220 000,00 € | | | |
| 2023003 Achat terrain extention cimetière | | 18 000,00 € | | | |
| Sous-total dépenses d'équipement | 60 570,05 € | 496 014,96 € | Sous-total recettes d'équipement | 27 452,31 € | 221 264,62 € |
| Total des dépenses réelles | 60 570,05 € | 549 767,15 € | Total des recettes réelles | 27 452,31 € | 422 891,92 € |
| | | | Virement de la section de fonctionnement | | 268 573,56 € |
| Opérations d'ordre entre les sections | | 6 312,50 € Opérations d'ordre entre les sections | | | 36 190,98 € |
| Total des opérations d'ordre | | 6 312,50 € | Total des recettes d'ordre | | 304 764,54 € |
| Total des dépenses réelles et d'ordre | 60 570,05 € | 556 079,65 € | Total des recettes réelles et d'ordre | 27 452,31 € | 727 656,46 € |
| TOTAL RAR 2022 + BP 2023 | 616 649,70 € | | TOTAL RAR 2022 + BP 2023 | 755 108,77 € | |
| Solde d'exécution négatif reporté | | 138 459,07 € | Solde d'exécution positif reporté | | |
| TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES | 755 108,77 € | | TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES | 755 108,77 € | |

c) Les principaux projets de l'année 2023

- Rénovation énergétique de la Mairie
- Aménagement de l'avenue de la Tuilerie
- Installation d'un système de vidéoprotection
- Achat d'un terrain pour l'extension du cimetière
- Achat de jeux pour enfants

d) Les subventions d'investissement prévues (restant à percevoir)

- De l'Etat au titre de la DETR : 109 391 ,50 € pour la rénovation énergétique de la mairie.
- De la Région : 3 750,00 € pour l'achat de jeux pour enfants.
- Du Département : 35 937,60 € pour la réfection de chemins ruraux et pour des travaux réalisés sur les bâtiments publics et 15 000,00 pour l'aménagement d'un local pour les archives municipales.
- De la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au titre du FSC : 36 463,83 € pour la rénovation énergétique de la mairie ; 12 401,50 € pour l'aménagement d'un local pour les archives municipales ; 2 500 € pour l'achat de jeux pour enfants et 5 820,19 € pour l'installation d'un système de vidéoprotection.

e) Etat de la dette

Le remboursement du capital des emprunts en cours de la Commune pour l'année 2023 représente 53 752,19 €.

Fait à Espondeilhan, le 13 mars 2023

Le Maire, Christophe LLOP

